



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 02/07/2021

Ouverture des commerces de détail non alimentaires sur les 4 prochains dimanches de juillet 2021 sur le Département de la Drôme

Suite aux instructions ministérielles et dans un contexte épidémique en amélioration grâce aux efforts de tous et à la vaccination, le Préfet de la Drôme a pris un arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical de certains salariés sur l'ensemble du Département de la Drôme.

En raison de la période de crise sanitaire qui a marqué encore ce premier semestre 2021 et de la fermeture des commerces qui s'en est suivi, l'activité des commerces et donc la consommation des ménages a été largement entravée.

Dans un objectif de compensation des pertes de chiffres d'affaires et en lien avec l'ouverture de la période des soldes d'été 2021, il a été décidé d'ouvrir les commerces de détail non alimentaires sur les 4 dimanches de juillet 2021 (le 4 juillet, le 11 juillet, le 18 juillet et le 25 juillet) sur l'ensemble du département de la Drôme.

Les entreprises relevant de ces secteurs d'activité devront respecter les droits des salariés (principe du volontariat, majoration salariale, respect de la durée du travail journalière et maximale hebdomadaire, repos quotidien, repos hebdomadaire attribué par roulement).

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

